

se tenir d'avantage dans le silence et le recueillement et en prenant le directeur qu'il jugera être le plus propre à le diriger dans les voies intérieures. Le règlement, placé à la fin de la présente, lui servira de règle; et il s'y conformera exactement, en esprit de foi, de simplicité et de charité.

Privé des avantages que présente la retraite solennelle, par l'entrain du bon exemple et l'union qui règne entre des frères qui, en priant en commun, ont l'inestimable avantage de jouir de la présence de N. S., chacun y suppléera en s'unissant à chaque exercice aux Anges et aux Saints, et en se tenant autant que possible à l'Eglise, pour que Notre Seigneur, caché dans le St. Sacrement, daigne lui servir de directeur en tout temps, et surtout pendant ces pieux exercices.

Un des grands avantages dont on est privé en faisant la retraite en particulier est de ne pouvoir entendre les avis que donne le premier pasteur qui préside à la retraite pastorale, selon qu'il se pratique dans ces jours de grâces. *Constanter etiam servant Episcopi salutarem illam consuetudinem convocandi singulis annis, dioecesis suae presbyteros, ut in aliquo sacro recessu per aliquot dies, piis exercitiis vacent, et annos aeternos meditentur.*

Pour y suppléer, la présente nous fera entendre, non les paroles de l'Evêque, mais celles du Souverain Pontife, qui nous a, dans son Encyclique, convoqués à la retraite, à l'occasion de ce Jubilé, en nous indiquant non-seulement le besoin que nous en avons, mais encore les intentions avec lesquelles nous devons la faire.

V. § *Des intentions de la Retraite à laquelle le St. Père invite tous les clergés de l'univers catholique.*

*Première intention; sa propre sanctification.*

La première intention que se propose le Souverain Pontife en exhortant les évêques à inviter leurs prêtres à la retraite est la sanctification des ministres de la religion.